

## DEMANDE DE PARTICIPATION EXPOSANTS



Samedi 27 et Dimanche 28 avril 2019  
**centre ville Cavailon**

Pour valider votre inscription, veuillez remplir ce bon de commande et le renvoyer par la poste à :

Agence ABEE – 2 ZA Les Piboules – 84300 Les Taillades

T : 04 86 69 43 10 – F : 01 79 73 29 23

Accompagné du règlement par chèque à l'ordre de : Agence ABEE

Ainsi qu'un second chèque de caution de 200€

Une facture vous sera adressée en retour.



### NOM OU RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

TELEPHONE :

MAIL :

VILLE :

TELECOPIE :

### NOM DU CONTACT :

ADRESSE DE FACTURATION :

### JOINDRE UN K-BIS et une attestation d'assurance *(obligatoire pour la prise en compte de votre dossier)*

Les informations ci-dessus font l'objet d'un traitement informatisé par le Groupe Média Son et sont destinées à Groupe Média Son et ses partenaires.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux informations qui vous concernent en vous adressant à Groupe MEDIA SON – 2 ZA les Piboules 84300 Les Taillades.

**Secteur de représentation :** *Entourer le service* 2 roues - Automobile - Habitat – Métier de bouche – Cosmétique – Bien être - Autre

**Produit exposé :** *Seuls les produits déclarés ci-dessous sont admis sur l'emplacement*

-  
-  
-  
-

### Prestations communes incluses :

**Accès gratuit :** Sans badge

**Promotion et publicité micro générale**

**Communication générale sur l'évènement presse, radio, 4 x 3, internet.**

### Souhaits particuliers :

## ENGAGEMENT

**L'exposant s'engage à présenter uniquement les produits qu'il a détaillés ci-dessus** (s'il désire ajouter à cette liste d'autres produits ou matériels avant le début du salon, il est indispensable d'en informer ABEE en lui adressant une liste complémentaire).

**L'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'y soumettre sans appel.**

**L'exposant certifie exacts les renseignements donnés.**

**Cachet de l'entreprise :**

**Date et signature :**

**DEMANDE DE PARTICIPATION  
EXPOSANTS**

**TARIFS HORS TAXE**

<b>DESIGNATION</b>	<b>PRIX</b>	<b>QT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2 ROUES : Emplacement PLACE DU CLOS</b> - Marquage simple au sol, 20m <sup>2</sup> - A ciel ouvert, prévoir parasol forain ou tente pliable avec lestage - De 10h à 19h - Impossibilité de quitter son emplacement avant 19h le dimanche - Gardiennage de la zone la nuit du samedi - Aucun véhicule proche du stand, parking extérieur au salon - Stand nu - Option : tente 3x3 fermée 3 cotés	500€ 250€		
<b>VOITURE ET MOBILITE : Emplacement contours PLACE DU CLOS</b> - Marquage simple au sol - A ciel ouvert, prévoir tente pliable - De 10h à 19h - Impossibilité de quitter son emplacement avant 19h le dimanche - Gardiennage de la zone la nuit du samedi - Aucun véhicule proche du stand, parking extérieur au salon - Tarif à la voiture - Option : tente 3x3 fermée 3 cotés	100€ 250€		
<b>HABITAT : Emplacement PLACE BOUCHET</b> - Tente pagode 3 x 3m - De 10h à 19h - Impossibilité de quitter son emplacement avant 19h le dimanche - Gardiennage de la zone la nuit du samedi - Aucun véhicule proche du stand, parking extérieur au salon - Autre style de stand, nous consulter - Stand dans tente 3 x 3m	500€		
<b>METIER DE BOUCHE : Emplacement PLACE LOMBARD</b> - Marquage simple au sol, 3 mètres linéaire - Stand nu à ciel ouvert - De 10h à 19h - Impossibilité de quitter son emplacement avant 19h le dimanche - Gardiennage de la zone la nuit du samedi - Aucun véhicule proche du stand, parking extérieur au salon - 3m linéaire - Option : tente 3 x 3m fermée 3 cotés	100€ 250€		
<b>COSMETIQUE et BIEN ÊTRE : Emplacement intérieur VERRIERE DE LA MAIRIE</b> - Matériel en place, 2 mètres linéaire - De 10h à 19h - Impossibilité de quitter son emplacement avant 19h le dimanche - Gardiennage de la zone la nuit du samedi - Aucun véhicule proche du stand, parking extérieur au salon - 2m linéaire - Option : 1 table, 2 chaises, 2 grilles - Stand premium entrée de la verrière avec tente 3 x 3	50€ 20€ 500€		
<b>AUTRE METIER HORS DES 4 THEMES DU SALON : Consulter l'organisation</b>			
- <b>BESOIN D'ELECTRICITE ?</b> Electricité 1 prise, 1 000w maxi	15€		
		<b>TOTAL HT</b>	
	<b>TVA 20%</b>	<b>TOTAL TTC</b>	

**N'oubliez pas de joindre votre second chèque de caution de 200€**

## REGLEMENT GENERAL DU SALON

### Préambule

Cavaillon Action Commerce (CAC), association pour la promotion du commerce de proximité cavaillonnais organise depuis de nombreuses années des évènements grand public.

Cette année, CAC organise TERRA LUB. La manifestation s'est dotée d'une charte éthique qui met en avant :

- l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté : le salon se veut un lieu d'échanges, de partages et d'informations (animations proposées liées à l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté. Elle veille également aux propos tenus par les conférenciers, respect des visiteurs, des exposants et de l'environnement du Luberon.

- la recherche d'exemplarité : l'organisation du salon repose sur une réflexion de rationalisation des dépenses en énergie et en eau (WC secs ; tri des déchets associé à un système de pesée permettant de communiquer auprès des visiteurs ; impression des documents de communication sur papier recyclé et encres végétales par une imprimerie labellisée Imprim'Vert).

- la sélection des exposants : la priorité est donnée aux valeurs cohérentes avec le projet (circuits courts, productions et transformations locales, démarches écologiques et sociales positives, ateliers pédagogiques). Pour que la manifestation soit et reste un moment convivial et un temps propice aux échanges humains, nous vous demandons de respecter les règles suivantes.

Les stands sont attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations.

### Article 1 : Inscriptions

Les réservations de stand sont souscrites sur des formulaires spéciaux. Ils sont complétés et signés par les souscripteurs eux-mêmes. Quand le souscripteur est une personne morale, la réservation est signée par une personne ayant la signature sociale.

### Article 2 : Affectation de stand

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en fonction de l'ordre d'arrivée et d'acceptation des dossiers. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'Exposant.

Si, pour une raison fortuite ou indépendante de leur volonté, les organisateurs se trouvaient dans l'impossibilité de mettre à la disposition d'un exposant, lors du montage du salon, l'emplacement prévu, l'exposant n'aurait droit à aucune indemnité en dehors du remboursement des sommes déjà versées aux organisateurs.

### Article 3 : Durée et date du salon

Le salon se déroulera sur 2 jours, le 27 et 28 avril 2019 sur diverses places de Cavaillon. Les horaires d'ouvertures sont les suivants :

- Samedi 27/04 : 10h-19h
- Dimanche 28/04 : 10h-19h

En cas d'intempéries ou en cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier la durée, la date d'ouverture ou le lieu du salon, comme aussi de décider de son ajournement, sa prolongation ou sa fermeture anticipée sans que les participants ne puissent prétendre à aucune indemnité. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées seront réparties entre les Exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

Aucun démontage de stand n'est autorisé avant le Dimanche 28 avril à 19h.

### Article 4 : Contrôle des admissions

Les réservations sont reçues sous réserve d'examen. Les organisateurs statuent à toute époque sur les refus et admissions sans recours et sans avoir à justifier des motifs de leurs décisions. Le souscripteur dont la réservation aura été rejetée ne pourra se prévaloir du fait qu'il ait pu participer à de précédents salons, ni du fait que sa réservation ait été sollicitée de quelque manière que ce soit par les organisateurs, de même que son nom figure sur une liste publiée par les organisateurs, ni que le montant de sa réservation ait été encaissé comme preuve de son admission au salon. Le rejet d'une réservation ne pourra en aucun cas donner droit à une indemnité autre que le remboursement par les organisateurs des sommes déjà versées.

### Article 5 : Paiement

L'exposant s'engage à :

A fournir le paiement par 2 chèques

- Le règlement du stand à 100% TTC encaissé à réception après examen de la candidature.
- 200€ de caution.

### Prospectus et affichage

La distribution de prospectus en dehors du stand du souscripteur est interdite, de même que le racolage ou la distribution de prospectus dans les parties communes du salon (allées, parking, etc.). Tout affichage de quelque forme qu'il soit, est strictement interdit, avant, pendant et après la manifestation.

La réclame à haute voix, pour attirer le client, le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont formellement interdits.

### Article 6 : Produits ou services présentés

Les exposants ne peuvent présenter que des produits entrant dans la nomenclature du salon. Ils ne peuvent présenter des produits ou services non décrits dans leur réservation sauf autorisation écrite des organisateurs. Ils ne peuvent faire, sous quelque forme que ce soit, de publicité pour une firme ou un organisme non-exposant.

### Article 7 : Produits interdits

Les matières nuisibles ou dangereuses ne sont pas admises dans le salon. Le souscripteur du stand qui les aurait introduites serait contraint de les évacuer immédiatement après mise en demeure verbale des organisateurs sous peine de les voir évacuées par les organisateurs eux-mêmes à ses risques et périls et sans préjudice des poursuites éventuelles. La présence ou le fonctionnement de tout appareil ou installation susceptible de gêner les autres exposants ou le public est formellement interdit.

### Article 8 : Sécurité

Les Exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics.

L'Exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

### Article 9 : Stand en commun

La présence de plusieurs exposants sur un même stand est possible. Consulter les organisateurs.

### Article 10 : Obligations et droits de l'exposant

Toute réservation, une fois donnée, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. La signature d'une réservation entraîne l'obligation d'occuper le stand attribué par les organisateurs et ceci pendant la durée du salon. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'enlèvement ou à l'emballage de leur matériel ou échantillons avant la clôture officielle de la manifestation. La signature de la réservation entraîne soumission au présent règlement ainsi qu'à ceux insérés dans le guide de l'exposant, de même qu'aux mesures d'ordre et de police qui pourraient être prescrites tant par les autorités que par les organisateurs. Toute infraction à ces règlements et mesures pourra entraîner l'exclusion immédiate et définitive de l'exposant sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées. La responsabilité des organisateurs se trouve totalement déchargée en cas de non-respect de ces règlements.

L'Exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes

Toute défaillance au présent règlement, ainsi qu'aux prescriptions de droit public applicables à la manifestation et notamment les prescriptions de sécurité peut entraîner même sans mise en demeure, les sanctions prévues à l'article 90.4 ci-après.

### Article 11 : Obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur est déchargé de toutes les responsabilités concernant les préjudices généralement quelconques (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les Exposants pour quelque cause que se soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, manifestation, etc...

L'organisateur indique sur les plans communiqués aux Exposants, des côtes aussi précises que possible. Il appartient aux Exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonné par la commission de sécurité.

### Article 12 : Aménagement et utilisation des emplacements

Les exposants prennent les stands en l'état où ils se trouvent et les restituent dans le même état. Tout dégât infligé aux structures de stand, tentes, aux sols ou aux bâtiments sera facturé à l'issue du salon au locataire du stand au prix de la remise en état.

La décoration générale incombe à l'organisateur. La décoration particulière des stands est effectuée par les Exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi. Elle doit en tout état de cause s'accorder avec les décorations générales.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou de modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les Exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis.

Les Exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins.

L'organisateur met à disposition de l'exposant un emplacement équipé suivant la demande. Si besoins, la façade en bordure de l'allée n'est pas obstruée. L'exposant peut demander la suppression d'une ou plusieurs parois. Il ne pourra solliciter une réduction de la participation financière. La dimension d'un

emplacement (stand) est d'environ 3 x 3 m hors-tout, la hauteur des parois est fixée à 2,4m.

#### Article 13 : Interdiction de cession de stand

Il est formellement interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement qui leur est attribué à une autre firme, ceci sous peine d'exclusion immédiate sans indemnité ni remboursement et sans préjudice de poursuites éventuelles.

#### Article 14 : Envoi de matériel

Il appartient à l'exposant de prendre toutes les précautions pour que ses marchandises soient livrées en temps utile pour l'ouverture du salon. La non-disponibilité des matériels d'exposition ne peut être considérée comme un cas de force majeure pour l'annulation d'un stand.

#### Article 15 : Paiement

Une réservation de stand ne sera considérée comme effective que si elle est accompagnée du règlement du montant TTC de la réservation et d'un second chèque correspondant à la caution de 200€. Les chèques sont établis à l'ordre de Agence ABEE.

#### Article 16: Annulation, non-occupation

Une fois le montant TTC versé, aucun remboursement ne pourra être effectué, l'organisateur se réserve l'intégralité des sommes au titre d'indemnisation de résiliation (sans aucune limite de date avant le salon). Tout stand non aménagé à l'ouverture du salon à 9 heures sera considéré comme vacant et pourra être, de convention expresse, reloué par les organisateurs. Le locataire initial de ce stand sera réputé avoir annulé sa réservation. Tout emplacement ou stand non achevé ou non équipé lors du passage de la commission Départementale de Sécurité sera fermé au public, les acomptes seront conservés à titre de dommages.

#### Article 17 : Panneaux publicitaires

Il est interdit de placer des panneaux publicitaires dans l'enceinte du salon et dans ses dépendances en dehors des stands. Les panneaux, affiches, imprimés et audiovisuels situés à l'intérieur des stands et visibles de l'extérieur de ceux-ci devront être soumis à l'approbation des organisateurs qui se réservent le droit de les faire enlever s'ils jugeaient qu'ils présentent un inconvénient pour la bonne tenue ou le bon ordre du salon.

#### Article 18 : Assurance obligatoire

Lors de leur réservation, les souscripteurs sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'Exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourrent ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

Tout sinistre devra être déclaré par lettre recommandée A.R. sous 48 heures ou à l'accueil du salon contre décharge.

Il appartient aux Exposants de faire auprès des différentes administrations et organismes les déclarations auxquelles ils sont tenus (contribution, sécurité sociale, SACEM, etc...) et de s'acquitter de toutes taxes, redevances ou autres sommes dues.

#### Article 19 : Tenue des stands

La tenue des stands doit être impeccable, les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

Les Exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun article avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. La vente à emporter est interdite sauf accord par l'organisateur.

#### Article 20 : Aménagement(s) spécifique(s)

Tout aménagement spécifique (matériel, installation, etc.) est à la charge des exposants après autorisation préalable des organisateurs étant entendu qu'en aucune façon, la responsabilité des organisateurs ne serait engagée en cas de sinistre.

Les Exposants devront avoir obligatoirement terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour la visite de la commission de sécurité.

#### Article 21 : Clauses pénales

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut du règlement des sommes dues à l'échéance du 15/04/2019 entraînera : 1°) l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, 2°) l'exigibilité d'une indemnité égale à 10 % de la somme réclamée à titre de dommages et intérêts, outre les intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

#### Article 22 : Attribution de juridiction

La compétence du Tribunal d'AVIGNON est reconnue de façon expresse par les exposants du seul fait de leur adhésion au salon TERRA LUB de Cavaillon en cas de difficultés judiciaires avec l'organisateur. Toute réclamation présentée au-delà du samedi suivant la fermeture sera réputée non recevable.



#### Je soussigné :

#### Entreprise :

- Accepte sans réserve le règlement général et les conditions particulières du Salon TERRA LUB
- S'engage à respecter la charte des Exposants et s'engage à afficher l'article L.121.97 de la loi Hamon.
- En cas d'absence de l'entreprise le samedi 27 avril à 9h, l'emplacement sera à la disposition de Agence ABEE.
- En cas d'annulation de la présence de l'entreprise, le règlement et la caution seront acquis par Agence ABEE

#### Lu et approuvé :

#### Date :

#### Signature :

